

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 26 novembre 2020
CIRCULATION
Rue des Fleurs

2020 / page 56

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 26 novembre 2020 par les services techniques de la Commune ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de taille des haies du cimetière de Viviers-lès-Montagnes donnant sur la rue des Fleurs, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

A R R E T E

Article 1^{er}

Du 30 novembre au 1^{er} décembre 2020 inclus de 8H à 17H, date prévisionnelle de fin des travaux rue des Fleurs, sur le territoire de la commune de Viviers-lès-Montagnes, la circulation sera interdite sur cette voie.

Article 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

- Une déviation sera mise en place par la rue Croix du Coq.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la Commune. La signalisation de déviation est à la charge de la Commune.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

M. le Policier Intercommunal et le Commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Alain VEUILLET
(Tarn)

